



COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Rond Point de GABOR
81370 SAINT-SULPICE

Téléphone :

05.63.41.89.12

Télécopie : 05.63.41.89.15

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT

RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Entre :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Usager du Service intercommunal Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Et :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT, représenté Monsieur Jean-Pierre BONHOMME, Président

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du service peuvent régler leur facture à la Régie ALSH, adresse : Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond-point de GABOR, 81370 SAINT-SULPICE.

- en numéraire
- par chèque CESU ou ANCV (complément en numéraire)
- par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement..

2- FACTURATION ET AVIS DE PRELEVEMENT

Chaque prélèvement est effectué vers le 25 du mois suivant le mois de facturation (*exemple, facturation des prestations de mars, prélèvement vers le 25 avril*). La Communauté de Communes TARN-AGOUT émet une facture que l'usager optant pour le prélèvement automatique recevra avant la date de prélèvement, la facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'usager qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès de la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. (Document également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes TARN-AGOUT : <http://www.cc-tarnagout.fr/?-L-accueil-de-loisirs-sans-hebergement-ALSH->).

Si l'envoi a lieu avant l'envoi de l'avis d'échéance, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte pour la facturation en question. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur la facturation suivante.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir sans délai la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas automatiquement représenté le mois suivant. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint-Sulpice 3 Place Soult 81370 Saint-Sulpice.

7 - FIN DE CONTRAT

L'utilisateur qui souhaite mettre fin au contrat, informe la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'utilisateur peut saisir par écrit, deux mois avant la date d'échéance, la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE pour demander la suspension du prélèvement automatique.

8 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture des prestations des ALSH est à adresser au Directeur de la structure ALSH concernée.

Toute contestation amiable est à adresser par courrier à la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la Créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Communauté de Communes
SAINT-SULPICE

BON POUR ACCORD DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

LE PRESIDENT

LE REDEVABLE (DATE, SIGNATURE) :

JEAN-PIERRE BONHOMME

SECTEUR	Date d'envoi des factures	Date de prélèvement	Date limite modification du contrat
Service Financier de la CCTA	Vers le 6 du mois m+1 ou m+2 suivant le mois (m (mois de prestations effectuées))	Vers le 25 du mois m+1 ou m+2	

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **La Communauté de Communes Tarn-Agout** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **La Communauté de Communes Tarn-Agout**

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR 69 ZZZ 619374

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **Communauté de Communes Tarn-Agout**
Adresse : Rond-Point de Gabor
Code postal : 81370
Ville : Saint Sulpice
Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

																				()
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **La Communauté de Communes Tarn-Agout**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **La Communauté de Communes Tarn-Agout**

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.